



Règlement intérieur de l'internat

(Conseil d'administration du 5 juillet 2012 modifié le 4 avril 2019)

Sommaire

<u>PREAMBULE</u>	3
<u>LES HORAIRES</u>	3
LE MATIN	3
LE SOIR	3
LE MERCREDI	4
SITUATION PARTICULIERE DES ETUDIANTS DE BTS	4
<u>LA VIE A L'INTERNAT</u>	5
CONDITIONS MATERIELLES DE L'ACCUEIL	5
Obligations liées à l'entretien journalier.....	5
LES CHAMBRES	5
Chaque vendredi	5
LES DOUCHES	5
LES TOILETTES	5
SALLE DE DETENTE	5
SALLE INFORMATIQUE	6
Avant le départ en vacances scolaires	6
Avant le départ des grandes vacances scolaires	6
LE RESPECT DES PERSONNES	6
LE RESPECT DES BIENS	6
L'ENTRETIEN DES LOCAUX	7
SECURITE	7
HYGIENE ET SANTE	7
Téléphone portable, la nuit	7
UTILISATION DE LA SALLE INFORMATIQUE	8
LOISIRS ET ACTIVITES	8
<u>DISCIPLINE GENERALE – SANCTIONS</u>	8
<u>DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES</u>	9
DELEGUES D'INTERNAT	9
AFFICHAGE ET REUNION	9

PREAMBULE

Le lycée Jean Monnet propose à ses élèves un accueil à l'internat. A compter de la rentrée 2010, ce service propose aux filles et garçons de poursuivre leurs études dans les conditions les plus favorables et de profiter de diverses activités culturelles. L'internat ne peut accueillir que des élèves suivant leur scolarité régulièrement dans l'établissement et respectant les obligations figurant au règlement intérieur. Le présent règlement est destiné à préciser les règles de vie spécifiques à l'internat. Il est dicté par des nécessités de sécurité, de respect de la vie communautaire, et la mise en place de conditions favorables à la poursuite des études et à l'épanouissement de chacun.

LES HORAIRES

Le régime de l'internat commence dès la fin des cours à 17h30 et se termine le lendemain matin à 08h00.

L'internat est donc ouvert du lundi soir à 20h45 au vendredi matin à 8h00.

Jusqu'au début du régime d'internat, les élèves internes sont soumis au régime de sortie défini par le règlement intérieur général du lycée.

LE MATIN

7h20 : Lever

7h20-7h50 : Toilette, rangement des chambres puis vérification des sanitaires et éclairages.

7h50-8h20 : Petit déjeuner **accompagné d'un surveillant**

8h20-17h30 : Régime externat. L'entrée des dortoirs est strictement interdite dans la journée sauf si l'élève est accompagné d'un assistant d'éducation lors de circonstances exceptionnelles. Les internes devront emporter leur matériel scolaire pour la journée.

LE SOIR

Les élèves ne sortent pas de l'établissement. Cependant, des autorisations régulières de sortie pourront être accordées (sport, absence le mercredi soir...) après demande écrite des représentants légaux et accord du chef d'établissement, dans la limite où elles ne sont pas incompatibles avec le fonctionnement de l'internat. Si l'élève pratique une activité durant l'heure du repas, il doit demander au moins 48 heures avant un repas aménagé (réservation d'un plateau-repas) auprès du CPE. Des autorisations exceptionnelles ne pourront être accordées que sur demande écrite de la famille 24 heures auparavant, et après appréciation du motif par le CPE. Aucune dérogation de principe ne sera accordée.

17h30-17h50 : Temps libre

18h00-19h00 : Etude obligatoire en salle de permanence

19h00-19h30 : Dîner

19h30-19h45 : *Détente*

19h45-20h45 : Etude obligatoire en salles de permanence sous la surveillance d'un assistant d'éducation. L'usage des téléphones portables est interdit pendant l'heure d'étude et tout déplacement ne sera autorisé qu'avec l'accord de l'assistant d'éducation.

A partir de 20h45, les internes ont accès à l'internat et la porte extérieure du bâtiment est fermée.

A 22h30 : Extinction des lumières. L'audition de tout appareil de musique et de radio est interdite dans les chambres, dans un souci de respect des autres. Pour préserver la sérénité du sommeil et la santé de tous, pendant la nuit les téléphones portables doivent être éteints.

 Aucun déplacement d'un couloir à l'autre et, a fortiori, d'un étage à l'autre n'est autorisé.

LE MERCREDI

11h30 ou 12h30 : Fin des cours.

A partir de la fin du déjeuner : possibilité de sortie ou de travail en salle de permanence.

Les élèves mineurs ayant une autorisation parentale écrite et les élèves majeurs peuvent sortir de l'établissement après le repas de midi jusqu'à 18h45.

Les autorisations pourront être remises en question si le travail et l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est de même du non respect des horaires de retour.

Le comportement des élèves à l'extérieur de l'établissement doit être correct. Tout écart de comportement, même à l'extérieur, pourra être sanctionné.

18h45-19h30 : Appel puis dîner.

19h30-19h45 : Détente

19h45-20h45 : Etude obligatoire en salles de permanence sous la surveillance d'un assistant d'éducation. L'usage des téléphones portables est interdit pendant l'heure d'étude et tout déplacement ne sera autorisé qu'avec l'accord de l'assistant d'éducation.

A partir de 20h45, les internes ont accès à l'internat et la porte extérieure du bâtiment est fermée.

Les élèves qui le souhaitent peuvent regarder le journal télévisé après l'étude.

22h30 : Extinction des lumières.

LA VIE A L'INTERNAT

CONDITIONS MATERIELLES DE L'ACCUEIL

Les internes sont hébergés en chambre de quatre au maximum. Ils disposent d'un lit, un matelas, un bureau, une chaise, une armoire. Les familles doivent fournir :

- le linge de toilette,
- un drap housse (pour lit 90 x 200) et une taie,
- un drap (couvertures fournies) ou une housse de couette (couette non fournie)
- un protège-matelas,
- un traversin ou un oreiller,
- un cadenas pour l'armoire,
- une paire de pantoufles.

Les locaux sanitaires sont communs ainsi que les lieux de loisirs et la salle informatique.

Dès leur arrivée au lycée ou en vue de leur départ de l'établissement, les élèves internes déposent leurs sacs à la bagagerie.

OBLIGATIONS LIEES A L'ENTRETIEN JOURNALIER

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et la sortie de l'internat.

LES CHAMBRES

Ranger les bureaux de façon à ce que les agents puissent les nettoyer quotidiennement.

Ne rien étendre sur le dossier des chaises, des crochets sont à disposition dans chaque chambre ou un porte-serviettes dans les douches.

Ne pas mettre les chaises sur les bureaux.

Ne pas ranger les valises sur les armoires.

Ranger les chaussures et chaussons dans les tiroirs qui sont à disposition sous les lits.

Faire les lits.

Ouvrir les volets et les fenêtres au moment de quitter les chambres.

LES DOUCHES

Retirer les gels douche, gants de toilette et autres objets.

Ouvrir les fenêtres pour ventilation.

LES TOILETTES

Ne rien laisser au sol, des poubelles sont à disposition dans chaque WC.

Ouvrir les fenêtres

SALLE DE DETENTE

Remettre les fauteuils en place.

Ne pas laisser d'affaires personnelles sur les tables.

SALLE INFORMATIQUE

Eteindre les ordinateurs et les écrans après chaque utilisation.
Remettre les chaises correctement.

Avant le départ en vacances scolaires

Pour les vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de Pâques :

Les lits doivent être débarrassés de leurs couettes et draps.

Le dessus des bureaux **doit être libéré de tout objet.**

Le linge de toilette, chaussures, chaussons et vestes sont enlevés.

Des armoires, tiroir sous les lits et rangement de bureau sont à votre disposition dans chaque chambre.

Avant le départ des grandes vacances scolaires

Pour les vacances d'été :

Les lits doivent être débarrassés.

Les bureaux, armoires et tiroirs doivent être vidés entièrement.

Les élèves retirent les cadenas des armoires.

Les chambres ne doivent plus contenir d'affaires personnelles afin de permettre aux agents d'entretien de faire un nettoyage complet des lieux de vie de l'internat

LE RESPECT DES PERSONNES

Les règles de vie de l'internat réclament de la part de tous, un réel effort de tolérance. Le respect des autres est la condition de la réussite de cette expérience de vie collective.

Les assistants d'éducation sont les garants du bon fonctionnement de l'internat, ils peuvent à tout moment aider et vérifier le travail des élèves et sanctionner tout comportement perturbateur.

Lorsqu'ils circulent dans les couloirs, les élèves doivent avoir une tenue décente.

LE RESPECT DES BIENS

Les installations collectives sont placées sous la responsabilité et la sauvegarde de chaque utilisateur. Un état des lieux sera fait en début et fin d'année scolaire. En début d'année, chaque élève prend en charge son mobilier, il doit veiller au maintien en bon état de ce dernier. La réparation de toute dégradation volontaire ou induite par un comportement inapproprié sera facturée aux familles. En aucun cas les meubles ne doivent être déplacés.

Pour les biens personnels, ils disposent d'une armoire fermée par un cadenas. Cependant, il est préférable de ne pas apporter de sommes d'argent importantes ni d'appareils trop coûteux.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Les téléphones portables et les lecteurs DVD **individuels** ne sont pas autorisés, l'usage des appareils sonores est toléré uniquement avec une puissance limitée à 5 watts (correspondant à 25/30 décibels)

L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le ménage des chambres est fait plusieurs fois par semaine par le personnel de service. Cependant les élèves sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre. Si nécessaire, du matériel de ménage est à la disposition des élèves.

Chaque matin, tous les objets de la chambre et de la salle de bain doivent être disposés convenablement, de façon à ce que le ménage puisse s'effectuer dans de bonnes conditions : les lits faits et les bureaux rangés.

En fin de semaine les lits doivent être aérés. Tous les quinze jours, les draps doivent être changés.

L'affichage au mur est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet.

Chaque élève devra être en possession d'une paire de pantoufles.

SECURITE

En cas d'alerte incendie, les élèves doivent évacuer les dortoirs par les issues de secours et se regrouper dans la cour principale, dans le calme. Les assistants d'éducation feront l'appel.

Les appareils électriques autres que sèche-cheveux et rasoirs sont strictement interdits.

HYGIENE ET SANTE

Pour d'évidentes raisons d'hygiène et de santé, il est demandé à tous les élèves de procéder au moins à une toilette quotidienne.

Tous les médicaments sont déposés à l'infirmerie avec le double de l'ordonnance. Aucun médicament ne peut être conservé dans les armoires des chambres. Le CPE peut être amené à vérifier les armoires.

En l'absence de l'infirmier(e) les assistants d'éducation préviennent le CPE qui appelle le médecin en cas d'urgence et la famille.

Le téléphone portable, la nuit

L'établissement attire l'attention des familles sur les précautions à prendre avec les téléphones portables : conserver son téléphone allumé à proximité de son lit expose à une dose importante d'ondes électromagnétiques.

De plus il est important de prendre de bonnes habitudes de sommeil.

En conséquence, pour les élèves de seconde GT, de seconde pro et de CAP1, qui arrivent à l'internat, le téléphone portable est ramassé chaque soir à 22h30, et stocké de façon sécurisée jusqu'au matin. Cette mesure est valable toute l'année.

L'année suivante, le ramassage est maintenu. Après quelques semaines, sur proposition des assistants d'éducation, le chef d'établissement supprime le ramassage quand il est établi que cela ne s'oppose pas au bon fonctionnement de la vie en collectivité.

UTILISATION DE LA SALLE INFORMATIQUE

Une salle informatique dotée d'ordinateurs avec connexion internet est mise à la disposition des élèves pour leurs études.

Elle est ouverte tous les jours de 20h45 à 22h15 et dès 13h30 le mercredi. Les élèves doivent exprimer auprès des assistants d'éducation leur souhait de travailler dans cette salle. En raison du faible nombre d'ordinateurs disponibles, les assistants d'éducation pourront être amenés à définir des priorités (par exemple, l'utilisation pour le travail l'emportera sur les loisirs).

La charte informatique du lycée s'applique à l'internat. La modification des configurations des machines est interdite. Les élèves doivent éteindre les ordinateurs à 22h15.

Tout manquement aux règles définies dans la charte informatique est passible de sanctions.

L'utilisation des ordinateurs personnels est acceptée dans les chambres – sans accès internet – y compris pendant l'heure d'étude obligatoire, exclusivement pour des activités pédagogiques.

LOISIRS ET ACTIVITES

Des lieux de détente sont mis à disposition :

- **salle de détente avec TV**
- **salle cinéma**
- **Clubs divers....**

La vie scolaire a un droit de regard sur les programmes choisis par les élèves.

Dans la mesure du possible, une soirée « ciné-club » sera proposée chaque semaine dans la salle de projection du rez-de-chaussée. Les élèves sont responsables de la propreté et du rangement des lieux.

Des sorties à l'extérieur de l'internat peuvent être organisées par l'établissement : cinéma, théâtre, rencontres sportives... Les familles en sont alors informées.

Des soirées à thème peuvent être proposées au sein de l'internat.

DISCIPLINE GENERALE – SANCTIONS

Tout écart de conduite, de non respect d'autrui, de non respect du matériel pourra être sanctionné.

Tout élève rentrant en état d'ébriété ou se trouvant en possession de produits alcoolisés, illicites ou d'objets dangereux sera remis le jour même à la famille, l'exclusion provisoire étant alors prononcée par le chef d'établissement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, et ce quelle que soit l'heure.

La liste des punitions et sanctions applicables est la même que celle qui figure dans le règlement intérieur général.

L'exclusion temporaire de l'internat n'entraîne pas de fait une exclusion des cours. En conséquence, la famille de l'élève sanctionné prendra toute disposition pour qu'il n'y ait pas interruption de la scolarité.

Les bris divers consécutifs à une faute de l'élève sont à la charge des familles. Il leur est conseillé de s'assurer.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

DELEGUES DE L'INTERNAT

Des délégués (une fille et un garçon) sont élus en début d'année. Ils sont chargés, en liaison avec le CPE et les assistants d'éducation, d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat.

Ils diffusent des informations auprès de leurs camarades, peuvent recueillir des suggestions pour l'organisation de sorties et sont les porte-parole des internes auprès de l'administration.

Une réunion sera organisée à la rentrée et les suivantes à la demande du CPE ou à l'initiative des élèves pour faire le point sur la vie à l'internat.

AFFICHAGE ET REUNION

Un tableau d'affichage est mis à disposition des élèves. Cependant tout document proposé à l'affichage devra être contrôlé et visé par le CPE.

L'édition d'une revue interne peut être envisagée, conformément au droit de publication des lycéens, laquelle est réglementée (application circulaire 91051 du 06/03/91).

Les élèves pourront se réunir pour débattre de tout problème les concernant. Pour cela, ils devront faire connaître aux délégués d'internat leur souhait d'organiser une réunion.

L'autorisation sera demandée au chef d'établissement.

Nom de l'élève : Prénom : Classe :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, responsable de l'élève ci-dessus désigné, certifie avoir pris connaissance du **règlement intérieur de l'internat** du Lycée Jean Monnet et en accepter la teneur.

Fait à :

Le :

Signature parents

Signature élève